

Département de SEINE-ET-MARNE ..°..°. Canton de PONTAULT COMBAULT ..°..°. Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE Urbanisme Actes relatifs à l'utilisation des sols
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°97/2024
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Objet : Dépôt d'une déclaration préalable pour l'abattage d'un arbre au Parc des Sources sur la parcelle cadastrée n° D 1875

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.113-1,

VU la délibération n°16/2020 en date du 2 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune de Roissy-en-Brie est en charge de l'entretien et de la bonne gestion du parc des Sources,

CONSIDERANT que dans le cadre de la gestion raisonnée des arbres présents sur le site, la Commune souhaite abattre un sujet du fait de son état sanitaire dégradé susceptible de causer des problèmes de sécurité pour les usagers du parc public,

CONSIDERANT qu'en raison du classement du Parc des Sources en tant qu' « Espace Boisé classé », une déclaration préalable est nécessaire pour mener à bien ce projet,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à déposer une déclaration préalable pour l'abattage d'un arbre,

DECIDE :

Article 1 : De déposer une déclaration préalable pour l'abattage d'un arbre au Parc des Sources sur la parcelle cadastrée n° D 1875,

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy.

Par délégation du Conseil Municipal,
François Bouchart
Maire de Roissy-en-Brie
Premier vice-président de la communauté
d'agglomération Paris - Vallée de la Marne